CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.920-13 du code du travail)

Entre les soussignés :

1. **L’organisme de formation : Graine de massage d’Emilie Lovet**, 76 rue des marronniers, 91250 Tigery. Déclaration d’activité enregistrée sous le numéro 11 91 07030 91 auprès du préfet de région d’Ile de France. Déclaration d’activité enregistrée sous le n° de siret  530 597 400 00015
2. **Le co-contractant** ci-après désigné le stagiaire :  **selon nommé sur le formulaire d’inscription : nom/prénom/adresse**

**Article 1. Objet**

En exécution du présent contrat, Graine de massage s’engage à organiser l’action de Formation Professionnelle intitulée :

**Formation choisie selon le formulaire d’inscription**

**Date de début de formation choisie selon le formulaire d’inscription**

**Article 2. Nature et caractéristiques des actions de formation prévues par l’article L900-2 du Code du travail**

La formation entre dans le cadre du Développement Personnel et bien-être de la personne, voir la fiche n° K1103, du fichier ROME – répertoire Opérationnel des métiers et des emplois.

1. **L’action de formation entre dans les catégories suivantes** :
2. Les actions d’adaptation et développement des compétences

Elle a pour objet de favoriser l’adaptation des salariés à leur poste de travail, à l’évolution des emplois, ainsi que leur maintien dans l’emploi et de participer au développement des compétences des salariés.

1. Les actions de promotion

Elles ont pour objet de permettre aux travailleurs d’acquérir une qualification plus élevée.

1. Les actions de conversion.

Elle a pour objet de permettre à des travailleurs salariés dont le contrat de travail est rompu d’accéder à des emplois exigeant une qualification différente ou à des travailleurs non-salariés d’accéder à de nouvelles activités professionnelles.

1. Les actions d’acquisition, d’entretien ou de perfectionnement des connaissances.

Elles ont pour objet d’offrir aux travailleurs, dans le cadre de l’éducation permanente, les moyens d’accéder à la culture, de maintenir ou de parfaire leur qualification et leur niveau culturel ainsi que d’assumer des responsabilités accrues dans la vie associative.

1. **Nos formations ont pour objectif de**
* Promouvoir le bien-être des bébés et enfants auprès des parents
* Promouvoir le bien-être de la femme en pré et postnatal
* Assurer un niveau de connaissance et de compétence professionnelle
* Aider dans le domaine d’insertion et d’orientation professionnelle
* Apprendre de nouvelles approches du soin et maîtriser les techniques manuelles comportant des manœuvres relaxantes.
1. **A l’issue de la formation choisie selon le formulaire d’inscription, et après validation de vos compétences,  il sera délivré au stagiaire le certificat suivant la formation choisie selon le formulaire d’inscription soit :**
* **Animateur/trice en atelier de massage bien naître pour bébé**
* **Animateur/trice en atelier de massage mieux-être de l’enfant**
* **Animateur/trice en atelier de réflexologie pour bébé et enfant**
* **Animateur/trice en atelier de portage physiologique du bébé**
* **Animateur /trice en atelier de Portage Dansé**
* **Animateur/trice en atelier de Baby yoga**
* **Animateur/trice en atelier de Yoga Kids**
* **Praticien/ne en massage « bien-naître » de la femme enceinte**
* **Praticien/ne en massage « bien-naître » en postnatal**

Le stagiaire s’engage à ne pas utiliser, diffuser ou reproduire, sous quelque forme que ce soit, les documents fournis pendant la formation, pour former, directement ou indirectement d’autres personnes. Le stagiaire s’engage également à respecter la forme des logos de Graine de Massage.

1. **La durée de la formation choisie selon le formulaire d’inscription est de** :

2 jours : de 9h15 à 12h15 et de 13h15 à 16h15

 (en semaine ou week-end) soit 12h de formation

1. **Le programme de l’action de formation choisie selon le formulaire d’inscription figure sur notre site internet**.

Une brochure de présentation de la formation contenant le programme/catalogue pourra être envoyée à chaque futur stagiaire sur simple demande de sa part.

Le catalogue de formation complet avec les différents programmes est téléchargeable via notre site internet.

**Article 3. Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l’entrée en formation** :

Nos formations sont destinées à tous les professionnels de la petite enfance, de la santé, du social et à toutes personnes désirant changer d’orientation professionnelle.

Une connaissance du milieu affectif du bébé, de l’enfant, de la femme enceinte est un plus.

Un pré-requis est nécessaire pour la formation en « Portage Dansé » : Avoir une certification Animatrice en atelier de portage physiologique du bébé.

**Article 4. Organisation de l’action de formation.**

1. L’action de formation se déroulera : Graine de Massage. 32 route de Lieusaint. 91250 Tigery, à raison de 2 jours de 9h15 à 12h et de 13h à 16h15 (soit 12h de formation professionnelle) Elle est organisée pour une formation en petit groupe (6/7 personnes maximum).
2. Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivants :
* Une feuille d’émargement sera présentée et signée par le stagiaire.
* Le règlement intérieur du Centre de formation est à signé et approuvé automatiquement lors de l’inscription
* Alternance d’apports théoriques, d’ateliers actifs. Utilisation de vidéo si besoin
* Travail avec poupon pédagogique (massage bébé, enfant, baby yoga et portage physiologique du bébé)
* Evaluation des acquis (tests d’acquisition sur la technique et la pratique)

Les formations seront dispensées par :

**Emilie Lovet**, Formatrice  en atelier de Massage bien-naître pour bébé, Portage Physiologique du bébé, Baby Yoga, Massage bien-naître de la femme enceinte, Directrice du centre de formation Graine de Massage et Praticienne Réflexologue spécialisée en réflexologie plantaire pédiatrique, ancienne intervenante auprès d’espace et association d’Ile de France, Partenaire d’infobébés.com, CHICCO, PAMPERS, Fnac éveil et jeux, membre du réseau Peau à Peau.

ou

**Coralie Valente Monteiro**, Formatrice au sein de Graine de Massage, animatrice en atelier de massage bien-naître du bébé, et portage physiologique du monde, de Baby Yoga au sein d’espace accueil Parents/enfant.

**Article 5 .  Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 7 jours pour se rétracter. Il en informe l’organisme de formation **UNIQUEMENT** par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme ne pourra être demandée au stagiaire.

Passé ce délai de 7 jours , le stagiaire ayant renvoyé automatiquement le contrat de formation dûment signé aura l’obligation de prévenir **dans un délai maximum de 45 jours avant le 1er jour de formation**, de toute absence ou demande d’annulation, de report de sa formation (sauf cas exceptionnels définis à l’article 7 du présent contrat). **A défaut d’avoir respecté ce délai de 45 jours, le règlement de la formation sera dû en totalité.**

**Article 6. Dispositions financières**

Le prix de l’action de formation professionnelle est fixé à **400€** **(quatre cent euros)** en prise en charge personnelle **et 460 euros (quatre cent soixante euros) en prise en charge professionnelle.**

Les modalités de paiement de la somme incombant au stagiaire sont les suivantes :

Après un délai de rétractation mentionné à l’article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement (chèque de Réservation, à l’ordre d’Emilie Lovet/Graine de Massage) d’un montant de 400€ (chèque non encaissé avant le début de la formation). Seule la réception de ce chèque de réservation valide le présent contrat.

**Sans réception de celui-ci dans un délai de 10 jours, la réservation ne peut être maintenue. Le stagiaire devra faire une nouvelle demande.**

Le solde sera à régler à l’issue de la formation, à la charge du stagiaire. Possibilité de régler ce solde en plusieurs fois.

**Article 7. Interruption de la formation**.

Article 7. Interruption de la formation.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l’organisme de formation, le chèque de réservation sera détruit par l’organisme de formation.

En cas d’abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat sera résilié selon les modalités financières suivantes : Le règlement de la totalité de la formation sera dû ;

Au cas où le stagiaire serait empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (un certificat médical sera exigé en cas de maladie, grossesse ou autres avec un envoi en recommandé avec accusé de réception) le contrat de formation professionnelle sera résilié et le chèque de réservation sera détruit par l’organisme de formation. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat (seul le forfait journalier ou les heures de présences effectuées seront dus.)

**Article 8. cas de différend**

Si une contestation ou différent n’ont pu être réglés à l’amiable, le tribunal de Grande instance d’Evry sera seul compétent pour régler le litige.

**Fait, à Tigery (91)**

**la date selon le formulaire d’inscription**

Pour Graine de Massage Pour Le stagiaire

 signature électronique selon le formulaire

**Emilie Lovet**